
RÈGLEMENT ÉLECTORAL

ÉLECTION DÉLÉGUÉS MSPP 2024

Version validée par le conseil d'administration **le 02/10/2023**
modifiée le 06/11/2023 par la commission électorale temporaire (voir annexe 5)
modifiée le 27/11/2023 par la commission électorale temporaire (voir annexe 6)

Responsable	Directeur
Sachant	Secrétaire
Approuvé par	Conseil d'administration

Le présent document comprend 17 pages et 5 annexes :

- Annexe 1 : Modèle « candidature délégué MSPP »
- Annexe 2 : Modèle d'attestation sur l'honneur « candidature délégué MSPP »
- Annexe 3 : Vote électronique
- Annexe 4 : Planning
- Annexe 5 : Modifications du 06/11/2023
- Annexe 6 : Modifications du 27/11/2023

L'assemblée générale de la mutuelle des sapeurs-pompiers de Paris (MSPP) du 31 juillet 2023 a adopté de nouvelles dispositions statutaires concernant sa composition : jusqu'alors composée de l'ensemble des membres participants, elle sera dorénavant composée de délégués élus provenant de deux sections - la section A, composée des membres participants sous contrat collectif, et la section B, composée des membres participants sous contrat individuel labélisé. Pour ces deux sections, il y a un délégué titulaire par tranche de 500 membres participants au regard des effectifs arrêtés au 31/12 de l'année qui précède l'élection et chaque délégué titulaire représente une voix en assemblée générale.

Au 31/12/2022, la MSPP totalise 16 540 membres participants, c'est-à-dire qu'il faudra 33 délégués titulaires.

À court terme, la BSPP disposera de son propre contrat collectif obligatoire auquel l'intégralité de ses actifs seront rattachés. De fait, l'assemblée générale sera recomposée en conséquence avec, si la MSPP est retenue par la BSPP, des délégués désignés par l'employeur pour la section A et, si tel n'est pas le cas, un départ des délégués actifs BSPP. Pour ce qui concerne la section B, quoi qu'il advienne, le nombre de délégués titulaires sera arrêté au regard des effectifs au moment de la bascule. Les délégués titulaires ou suppléants élus lors de la présente élection deviendront, en fonction de leur classement, les délégués titulaires ou suppléants de la section B voire, si le cas se présente, ne pourront être reconduits du fait de la recomposition de l'assemblée générale.

La suite du présent document détaille les modalités de cette élection.

Conformément aux statuts, le prochain renouvellement des délégués interviendra en 2030.

1. Commission électorale temporaire

Une commission électorale temporaire, dédiée à l'organisation et au suivi de cette élection 2024 des délégués de la MSPP, présidée par le secrétaire et composée de 3 à 5 administrateurs (président de la commission inclus), sera mise en place officiellement lors de la réunion du conseil d'administration du lundi 02 octobre 2023. Elle sera dissoute une fois les résultats officialisés.

Pour délibérer efficacement, au moins la moitié des membres de cette commission devra être présente.

Le président de cette commission électorale temporaire aura la charge de la rédaction des éventuels documents administratifs liés à cette élection et fera un point de situation lors des réunions du conseil d'administration qui se tiendront sur la période considérée.

2. Section A

La section A est pour l'heure dépourvue de membres participants. Les modalités de désignation des délégués, prévues pour cette section, ne seront donc pas activées. Elles seront engagées au fur et à mesure de la signature des éventuels contrats collectifs qui lieront des membres participants à la MSPP.

3. Section B

La première élection des délégués de la MSPP comprendra deux étapes, la première relative au recensement des candidats, la seconde relative à l'élection des délégués et des suppléants.

a. Recensement des candidats

La MSPP communiquera officiellement vers ses membres participants dans les 48 heures qui suivront la réunion du conseil d'administration du 02 octobre 2023, dont l'ordre du jour prévoit de délibérer sur le présent règlement électoral, afin d'annoncer la tenue de cette élection et la recherche de volontaires pour tenir la fonction de délégué.

Cette communication sera effectuée par *mail* et comprendra :

- un mail explicatif ;
- une pièce jointe intitulée « candidature délégué MSPP » ;
- une pièce jointe intitulée « attestation sur l'honneur – candidature délégué MSPP » ;
- une pièce jointe intitulée « fiche d'information – rôle du délégué »

- le présent règlement électoral (suite à sa modification du 06/11/2023, la version modifiée le remplacera sur tous les supports de communication et un mail d'information sera adressé aux adhérents dans les 48 heures / suite à sa modification du 27/11/2023, la version modifiée le remplacera sur tous les supports de communication et un mail d'information sera adressé aux adhérents dans les 48 heures).

Simultanément à cette communication, l'intégralité de ces documents sera mise en ligne sur le site internet de la MSPP dans l'emplacement « les actualités de la MSPP ».

Enfin, la fiche d'information sur le rôle du délégué sera reprise dans l'INFOMUT papier diffusé durant la première quinzaine d'octobre afin de multiplier les vecteurs de communication.

Conformément aux statuts, les volontaires devront :

- remplir les conditions suivantes :
 - o être âgé de 18 ans révolus ;
 - o avoir été adhérent en qualité de membre participant ou de membre honoraire au sein de la Mutuelle avant le 31 décembre de l'année précédant les élections ;
 - o n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation dans les conditions énumérées à l'article L114-21 du code de la Mutualité (déclaration sur l'honneur en annexe 2 du présent document à retourner renseignée et signée) ;
 - o être à jour de leurs cotisations à la date du dépôt de la candidature.
- renseigner une fiche de candidature (annexe 1 du présent document à retourner renseignée et signée) comprenant des éléments destinés à être diffusés dans le cadre de l'élection :
 - o de manière obligatoire le numéro d'adhérent, le nom et le prénom du candidat ;
 - o de manière facultative, une personnalisation de la candidature à travers 3 compétences (fonctions occupées ou qualificatifs) laissées à l'appréciation du candidat délégué (75 caractères espaces compris pour chacun des 3 compétences).

Les candidatures (annexe 1) accompagnées de la déclaration sur l'honneur (annexe 2) devront être parvenues au secrétariat de la MSPP, avant le dimanche 07 janvier 2024 à 23h59 par l'un des deux moyens suivants :

- *mail*, à l'adresse suivante : secretariat@mspp75.fr
- courrier postal, à l'adresse suivante :

secrétariat MSPP
candidature élection des délégués
104, Avenue de Fontainebleau
94270 LE KREMLIN-BICETRE

Le secrétariat de la MSPP prendra en compte ces candidatures au fur et à mesure et s'assurera, pour chacune, que les différentes conditions explicitées ci-dessus sont bien remplies, que les différents documents sont correctement renseignés, datés et signés.

Dans les 14 jours qui suivront la fin du recueil des candidatures, à la date définie par le président de la commission électorale temporaire, le personnel du secrétariat, désigné par le directeur opérationnel, présentera l'ensemble des candidatures reçues à la commission électorale temporaire, tout en indiquant celles pour lesquelles il y a un problème (fond/forme). Lors de cette réunion, la commission électorale temporaire arrête la liste définitive des candidatures retenues et établit un procès-verbal qui sera annexé aux pièces de la première réunion du conseil d'administration à suivre.

Tout candidat dont la candidature ne serait pas retenue sera informé par mail du président de la commission électorale temporaire de cette décision.

La liste des candidats retenus est transmise à l'issue de la réunion à la responsable de la communication qui l'envoie dans les meilleurs délais à la société GEDIVOTE pour prise en compte.

L'ensemble des documents transmis par les candidats seront conservés selon les modalités suivantes :

- candidature non retenue à l'issue de la réunion de la commission électorale : destruction des pièces par le secrétariat dans la 1^{ère} semaine du mois qui suit la réunion de la commission électorale ;
- candidature retenue, mais non suivie d'une élection en qualité de délégué ou de suppléant : destruction des pièces par le secrétariat dans la 1^{ère} semaine du mois qui suit la diffusion des résultats ;
- candidature retenue, suivie d'une élection en qualité de délégué ou de suppléant : les pièces sont transmises dès que les résultats sont officialisés au responsable de la communication qui tiendra à jour un classeur des délégués et assurera la destruction des pièces au terme du mandat de chaque délégué.

b. Élection des délégués de la section B

I. Généralités

L'élection des délégués de la section B de la MSPP se déroulera suivant le mode de scrutin majoritaire à un tour par vote électronique exclusivement. La société GEDIVOTE, déjà missionnée par la MSPP pour l'organisation des scrutins des dernières assemblées générales, est retenue pour assurer cette mission.

Le scrutin se tiendra sur une période de 14 jours, dans les deux mois qui suivront la réunion au cours de laquelle la commission électorale temporaire aura validé les candidatures. Ladite commission définira les dates exactes du vote.

II. élection

Au premier jour du scrutin, à 10h00, la totalité des membres participants de la MSPP rattachés à la section B est invitée à voter sur la période considérée.

Seul un vote électronique sera proposé. Les électeurs peuvent voter depuis tout poste informatique connecté à Internet (PC, Smartphone, tablette...) durant la période de vote programmée. Le lien vers le dispositif de vote sera transmis par GEDIVOTE, par mail envoyé aux membres participants.

Le processus de vote se décompose en trois étapes :

- l'authentification ;
- le choix de candidats ;
- le vote suivi automatiquement de l'accusé de réception.

Le dispositif de vote comprendra :

- Le bulletin de vote comprenant :
 - o la liste des candidats (nom et prénom) classée par ordre alphabétique à partir d'une lettre qui sera tirée au sort par le conseil d'administration du 02 octobre 2023 (la lettre « A » a été tiré au sort) ;
 - o une case à cocher par candidat ;
 - o la manière de cocher la case ;
 - o le nombre maximum de cases à cocher est de 33 :
 - GEDIVOTE paramètrera le dispositif afin que le nombre de cases cochées ne puisse dépasser ce nombre maximum de cases à cocher.
- Le présent règlement électoral.
- Le document reprenant la liste des candidats établie dans l'ordre du bulletin de vote avec, pour chaque candidat, les éventuels 3 qualificatifs ou fonctions laissés à l'appréciation du candidat délégué (75 caractères espaces compris pour chacun des 3 qualificatifs ou fonctions) ou, le cas échéant, la mention « *complément non communiqué par le candidat* ».

L'électeur sélectionne autant de candidats qu'il le souhaite en cochant les cases correspondant à ses choix et dans la limite du nombre de délégués titulaires à élire (33).

GEDIVOTE mettra à disposition des électeurs durant la période du vote une assistance téléphonique pour répondre à toute demande technique ou en cas de perte de codes.

III. Clôture et dépouillement

Clôture du vote

La clôture du vote Internet a lieu à la date et à l'heure arrêtées par la commission électorale.

Dépouillement

Le dépouillement se fera dans les 5 jours qui suivent la clôture du vote internet.

L'administrateur président de la commission électorale temporaire ou, en cas d'indisponibilité, un membre de ladite commission, ainsi que deux salariés de la MSPP procéderont au déchiffrement des votes selon les modalités définies avec GEDIVOTE. Les résultats sont disponibles et les états officiels sont produits (procès-verbaux CERFA, calcul de représentativité, attribution des sièges de délégués et de suppléants...).

GEDIVOTE assurera une transmission des résultats comme suit :

Les candidats sont classés en fonction du nombre de voix obtenues. En cas d'égalité, conformément aux statuts votés le 31 juillet 2023, la priorité est donnée au candidat le plus jeune. Les candidats classés de la 1^{ère} à la 33^{ème} place sont élus délégués titulaires, les candidats classés de la 34^{ème} à la 66^{ème} place sont élus suppléants, les éventuels candidats classés au-delà de la 66^{ème} place ne sont pas retenus.

Les résultats, après avoir été contrôlés par la commission électorale temporaire, seront mis en ligne sur le site internet de la MSPP par la responsable communication au plus tard le premier jour travaillé qui suivra le dépouillement. Un mail avec le lien dédié est ensuite transmis aux membres participants.

Les délégués et leurs suppléants sont élus jusqu'au prochain renouvellement des délégués de l'assemblée générale de la MSPP prévu en 2030.

Durant le mandat, pour chaque délégué indisponible ou démissionnaire, le premier des suppléants dans l'ordre du nombre de voix obtenues lors de la présente élection est désigné pour lui succéder.

Annexe n°1

Modèle « candidature délégué MSPP »

NOM, prénom, numéro d'adhérent MSPP

Adresse

Adresse mail

A

Secrétariat MSPP

OBJET : candidature à la fonction de délégué de la MSPP

Je soussigné **NOM prénom** numéro d'adhérent **000000** déclare faire, par la présente, acte de candidature, pour l'élection 2023 des délégués de la mutuelle des sapeurs-pompiers de Paris.

J'ai pris connaissance des conditions à remplir pour une telle candidature, à savoir :

- être âgé de 18 ans révolus ;
- avoir été adhérent en qualité de membre participant ou de membre honoraire au sein de la Mutuelle avant le 31 décembre de l'année précédant les élections ;
- n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation dans les conditions énumérées à l'article L.114-21 du code de la Mutualité (déclaration sur l'honneur à renseigner – annexe 2 du règlement électoral) ;
- être à jour de ses cotisations à la date du dépôt de la candidature.

AJOUT FACULTATIF : Pour appuyer et personnaliser ma candidature, je souhaite mettre en avant mes compétences (fonctions occupées ou qualités) suivantes qui seront retranscrites sur la fiche des candidats accompagnant le bulletin de vote (3 compétences au plus) :

- fonction ou qualité 1 (75 caractères au plus)
- fonction ou qualité 2 (75 caractères au plus)
- fonction ou qualité 3 (75 caractères au plus)

date

signature

Annexe n°2

Modèle d'attestation sur l'honneur « candidature délégué MSPP »

Attestation sur l'honneur candidat délégué MSPP

Je soussigné **NOM Prénom** numéro d'adhérent **000000** déclare, conformément aux dispositions du I de l'article L.114-21 du Code de la Mutualité (modifié le 09 mars 2023) :

1° ne pas avoir fait l'objet depuis moins de dix ans d'une condamnation définitive pour crime ;

2° ne pas avoir fait l'objet depuis moins de dix ans d'une condamnation définitive à une peine d'emprisonnement ferme ou d'au moins six mois avec sursis pour :

- a) L'une des infractions prévues au titre Ier du livre III du code pénal et pour les délits prévus par des lois spéciales et punis des peines prévues pour l'escroquerie et l'abus de confiance ;
- b) Recel ou l'une des infractions assimilées au recel ou voisines de celui-ci prévues à la section 2 du chapitre Ier du titre II du livre III du code pénal ;
- c) Blanchiment ;
- d) Corruption active ou passive, trafic d'influence, soustraction et détournement de biens ;
- e) Faux, falsification de titres ou autres valeurs fiduciaires émises par l'autorité publique, falsification des marques de l'autorité ;
- f) Participation à une association de malfaiteurs ;
- g) Trafic de stupéfiants ;
- h) Proxénétisme ou l'une des infractions prévues par les sections 2 et 2 bis du chapitre V du titre II du livre II du code pénal ;
- i) L'une des infractions prévues à la section 3 du même chapitre et à la section 6 bis du chapitre III du même titre II ;
- j) L'une des infractions à la législation sur les sociétés commerciales prévues au titre IV du livre II du code de commerce ;
- k) Banqueroute ;
- l) Pratique de prêt usuraire ;
- m) L'une des infractions à la législation sur les jeux d'argent et de hasard et les casinos prévues aux articles L. 324-1 à L. 324-4, L. 324-10 et L. 324-12 à L. 324-14 du code de sécurité intérieure ;
- n) Infraction à la législation et à la réglementation des relations financières avec l'étranger ;
- o) Fraude fiscale ;
- p) L'une des infractions prévues aux articles L. 121-2 à L. 121-4, L. 121-8 à L. 121-10, L. 411-2, L. 413-1, L. 413-2, L. 413-4 à L. 413-9, L. 422-2, L. 441-1, L. 441-2, L. 452-1, L. 455-2, L. 512-4 et L. 531-1 du code de la consommation ;
- q) L'une des infractions prévues au code monétaire et financier ;
- r) L'une des infractions prévues aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5 et L. 8224-1 du code du travail ;

s) Les atteintes aux systèmes de traitement automatisé prévues par le chapitre III du titre II du livre III du code pénal ;

t) L'une des infractions à la législation ou à la réglementation applicable aux institutions de prévoyance, unions et sociétés de groupe assurantiel de protection sociale régies par le titre 3 du livre 9 du code de la sécurité sociale, aux entreprises régies par le code des assurances et aux mutuelles, unions et fédérations régies par le présent code ;

3° ne pas avoir fait l'objet depuis moins de dix ans d'une condamnation définitive à la destitution des fonctions d'officier public ou ministériel.

CONFLIT D'INTÉRÊT

Le soussigné fait le nécessaire pour ne pas occuper de fonction(s), activité(s) ou toute(s) autre(s) occupation(s) hors de la MSPP, privée(s) ou professionnelle(s), susceptible(s) de le placer dans une situation de conflit d'intérêts avec ses fonctions.

Il s'engage, en toute circonstance, à identifier toute situation de conflit d'intérêts, potentiel ou avéré, à la déclarer et, dans l'hypothèse où il serait amené à être en situation de conflit d'intérêt, à s'abstenir de participer à l'opération, à la décision ou à tout autre acte concerné par cette situation.

Fait à, le.....

Signature

Annexe n°3

Vote électronique

1.1. Vote électronique, principes généraux

Les modalités d'organisation et de déroulement des opérations électorales utilisant le vote électronique sont fixées dans le respect des principes généraux du droit électoral.

Les modalités de mise en place du scrutin électronique permettent de respecter les principes suivants :

- vérifier l'identité des électeurs ;
- s'assurer de la sincérité et de l'intégrité du vote ;
- respecter le secret du vote électronique ;
- permettre la publicité du scrutin.

1.2. Matériel de vote

Un identifiant et un mot de passe personnels permettront à chaque électeur de se connecter sur le site de vote.

Pour les électeurs disposant d'une adresse mail préenregistrée dans le système de vote, l'identifiant leur sera transmis dans un premier mail le jour de l'ouverture du scrutin vers cette adresse mail préenregistrée. Le mot de passe leur sera transmis dans un second mail lors de leur première connexion après saisie de l'identifiant.

Pour les électeurs ne bénéficiant pas d'une adresse mail préenregistrée dans le système de vote, l'identifiant et le mot de passe leur sera transmis par courrier postal quatre jours avant l'ouverture du scrutin électronique.

1.3. Déroulement du vote par internet

Les électeurs pourront voter depuis tout terminal informatique (ordinateur, smartphone, tablette) connecté à Internet à tout moment pendant la période de vote.

L'adresse URL pour accéder au site de vote est la suivante : www.mspp.webvote.fr

Après s'être identifiés à l'aide de leurs codes confidentiels (« identifiant » + « code secret » puis « numéro d'adhérent » en défi complémentaire), les électeurs se verront présenter l'élection pour laquelle ils détiennent des droits de vote.

Durant leur vote, les électeurs auront la possibilité de revenir sur leur choix. Une fois leur vote définitivement validé, il ne leur sera plus possible de le modifier.

Les électeurs auront la possibilité d'imprimer ou d'enregistrer un accusé de confirmation de la prise en compte de leur vote sur l'application.

1.4. Assistance téléphonique

Durant la période de vote, un service d'assistance téléphonique mis en place par le prestataire se tiendra à la disposition des électeurs qui rencontreraient des problèmes techniques ou qui auraient égaré leurs codes.

L'assistance téléphonique sera joignable 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. L'appel sera facturé au prix d'un appel local.

1.5. Procédure de restitution de codes

Une procédure sécurisée permettra aux électeurs ne disposant pas de leurs codes d'accès (non-réception, perte) de participer au vote en contactant la MSPP.

1.6. Bureau de vote

Un bureau de vote unique centralisateur composé d'un Président et de deux Assesseurs veillera au bon déroulement du scrutin.

1.7. Cellule d'assistance technique

Une cellule d'assistance technique sera mise en place afin de veiller au bon fonctionnement du processus de vote électronique. Celle-ci sera constituée des membres du bureau de vote et du prestataire.

Lors du scrutin à blanc, il sera procédé à la remise aux différents membres de la cellule d'assistance technique de leurs codes administrateurs. Ces codes permettant d'accéder à des outils de supervision du déroulement des opérations seront remis de manière sécurisée et confidentielle. Les droits associés à ces codes sont précisés dans l'annexe 3 du présent règlement électoral.

Les membres de la cellule d'assistance technique bénéficieront d'une formation à la solution de vote concomitamment au scrutin à blanc.

1.8. Droits des administrateurs

FONCTIONNALITES		BUREAU DE VOTE CENTRALISATEUR	REPRESENTANTS DE LA DIRECTION
CONSULTATION DE LA PARTICIPATION		OUI	OUI
CONSULTATION DES LISTES D'EMARGEMENTS	En ligne pendant le scrutin	OUI	NON
	En ligne et en téléchargement à l'issue du scrutin	OUI	OUI
RESULTATS	Etats de synthèse Représentativité	OUI	OUI
	Procès-Verbaux	OUI	OUI
JOURNAL DES EVENEMENTS		OUI	OUI
EMPREINTE DE SCHELEMENT		OUI	OUI
JOURNAL DE L'ASSISTANCE ELECTEURS (HOTLINE)		OUI	OUI
JOURNAL DES PLIS NON DISTRIBUES (PND)		OUI	OUI
PROGRAMMATION APPLICATION	Ouverture et fermeture du scrutin	OUI	NON
	Clé de chiffrement/déchiffrement des votes	OUI	NON

1.9. Scrutin à blanc, programmation de la période de vote et contrôle du scellement

La veille de l'ouverture du scrutin, il sera procédé au scrutin à blanc et à la programmation de l'ouverture et de la fermeture du vote.

Le scrutin à blanc vise à tester le système de vote en fonctionnement réel. Durant cette phase, les membres du bureau de vote, et la direction, vont pouvoir tester tous les modules de l'application, y compris le module de dépouillement des bulletins de vote et de génération des résultats et des procès-verbaux.

Pour ce faire, les membres du bureau de vote ouvriront le scrutin, effectueront des votes, fermeront le scrutin et dépouilleront les votes effectués.

Au terme de ce test, les membres du bureau de vote centralisateur valideront l'intégrité du dispositif et programmeront l'ouverture et la fermeture du vote de sorte que celles-ci se fassent automatiquement.

Entre les dates d'ouverture et de fermeture du scrutin, le vote sera accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Tout au long du scrutin, le module de contrôle du scellement permettra aux membres du bureau de vote de s'assurer que l'application n'est sujette à aucune modification.

1.10. Chiffrement et déchiffrement des votes

Lors de la cérémonie d'ouverture, une clé de chiffrement des votes sera générée par les membres du bureau de vote centralisateur. Durant le scrutin, aucun dépouillement partiel ne sera possible.

La génération de la clé de chiffrement est matérialisée par la saisie d'une séquence secrète par chacun des membres du bureau de vote centralisateur.

Chacun des membres du bureau de vote devra conserver durant le scrutin :

- un exemplaire de ses codes ;
- une copie de sa séquence secrète ;
- une copie de l'empreinte du scellement de l'application.

Les représentants de la Direction conserveront par ailleurs sous pli scellé :

- une copie de chacune des séquences secrètes de chacun des membres du bureau de vote ;
- une copie de l'empreinte du scellement de l'application.

1.11. Fermeture du scrutin et dépouillement de l'urne électronique

Une fois la fermeture du vote réalisée, le bureau de vote centralisateur pourra activer le déchiffrement des bulletins de vote et procéder au dépouillement.

Le déchiffrement des votes est rendu possible par la saisie par les membres du bureau de vote centralisateur d'au moins deux séquences secrètes.

Il sera alors possible d'accéder :

- aux résultats détaillés des élections (nombre de suffrages recueillis par chaque liste, détail des élus...);
- aux procès-verbaux des résultats.

Annexe n°4

Planning

Dates	Tâche
Lundi 02 octobre 2023	CONSEIL D'ADMINISTRATION : validation du présent règlement, mise en place de la commission électorale temporaire et tirage au sort lettre classement candidatures sur bulletin de vote
Lundi 23 octobre 2023	Transmission du fichier des électeurs à Gedivote

Le secrétariat de la MSPP enverra un état global des candidatures reçues, chaque vendredi matin, au président de la commission électorale temporaire. Le recueil des candidatures sera arrêté le dimanche 07 janvier 2024 à 23h59.

Sous 14 jours, la commission électorale temporaire se réunira et validera la liste des candidats déclarés avant de la transmettre à la chargée de communication de la MSPP pour transmission à GEDIVOTE en vue d'initier le processus électoral.

Le processus électoral comprendra :

- envoi du matériel électoral aux électeurs ;
- scrutin à blanc / Programmation de l'ouverture et de la fermeture des élections / Contrôle des urnes et de l'empreinte ;
- ouverture du scrutin (un vendredi à 10h00) ;
- fermeture du scrutin (16 jours plus tard à 23h59) ;
- dépouillement et proclamation des résultats.

Les dates précises de chacun de ces rendez-vous seront arrêtées par la MSPP en liaison avec GEDIVOTE, le plus rapidement possible une fois que la liste des candidats aura été transmise par la MSPP.

La MSPP transmettra ce calendrier aux adhérents dès qu'il aura été validé par les deux parties.

Annexe n°5

Modifications du 06/11/2023

Au regard du nombre de candidatures exprimées le 30/10/2023 (6 adhérents actifs BSPP pour un objectif de 28 et 12 adhérents hors BSPP pour un objectif de 36), une prolongation de la période initiale de recensement des candidatures s'avère impératif.

La commission électorale temporaire s'est réunie le 31/10/2023 à 17h30 afin de statuer sur ce sujet.

La décision suivante a été prise : la période de recueil des candidatures est repoussée jusqu'à ce que le nombre de candidats *a minima* requis, pour les deux sous-sections, soit atteint (28 pour les adhérents actifs BSPP et 36 pour les autres adhérents).

La société GEDIVOTE, prévenue de cette éventualité dès le 24/10/2023, a été informée de la décision retenue le 31/10/2023 par le secrétaire du conseil d'administration. Le présent règlement électoral a été repris entre les deux parties le 06/11/2023.

En conséquence, le présent document et le calendrier électoral notamment ont été corrigés afin de prendre en compte cette décision et ses incidences. Le reste du document n'a pas fait l'objet de modification.

Annexe n°6

Modifications du 27/11/2023

Au regard du nombre de candidatures exprimées le 20/11/2023 (8 adhérents actifs BSPP pour un objectif de 28 et 25 adhérents autres pour un objectif de 36), un changement de stratégie, à même de permettre l'élection des délégués dans des délais raisonnables, s'impose.

La commission électorale temporaire s'est réunie le 23/11/2023 à 14h30 afin de statuer sur ce sujet.

Considérant que :

- d'une part, la création de deux sous-groupes avait été décidée, pour l'essentiel, afin d'anticiper les potentielles répercussions d'un nombre trop important de délégués adhérents actifs BSPP siégeant à l'assemblée générale de la MSPP au moment où la BSPP passera en contrat collectif ;
- d'autre part, c'est le scénario inverse qui est en train de se jouer (3 fois plus de candidatures chez les adhérents autres).

Les décisions suivantes ont été prises :

- **Suppression de la dissociation de la section B en 2 sous-groupes (*adhérents actifs BSPP et autres adhérents*) :**
 - **le nombre de délégués titulaires à élire pour la section B s'établit donc à 33 pour 16 540 adhérents.**
 - **le nombre de délégués suppléants est ramené 33, mais pourra être inférieur si le nombre de candidatures ne permet pas de faire autrement.**
- **La période de recueil des candidatures prendra fin le dimanche 07 janvier 2024 à 23h59.**

La société GEDIVOTE a été informée des grandes lignes de cette décision le 22/11/2023. Le présent règlement électoral lui sera transmis dès validation.

En conséquence, le présent document a été corrigé afin de prendre en compte cette décision et ses incidences. Le reste du document n'a pas fait l'objet de modification.